



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
SUR LES PLACES LIVRAISONS SITUEES AU 36 BOULEVARD MARINONI  
LE 27 DECEMBRE 2023 ET LE 03 JANVIER 2024 DE 08H00 A 18H00  
A L'OCCASION DES PROMENADES EN CALECHE

N° : **23 12 29**

DATE D'AFFICHAGE : **19 DEC. 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des PROMENADES EN CALECHE.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places livraisons situées au 36 boulevard Marinoni le 27 décembre 2023 et le 03 janvier 2024 de 08h00 à 18h00.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **19 DEC. 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX

